



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L' AISNE

PR

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU CADRE DE VIE

Réf n° : 5560

IC/2007/150

Affaire suivie par Mme Pascale ROBERT

Tél. 03.23.21.83.12

Mel : Bureau.ENVIRONNEMENT@aisne.pref.gouv.fr

Arrêté portant modification de la composition de la commission locale d'information et de surveillance du centre d'enfouissement technique de résidus urbains de la classe II exploité par la S.A.S. EDIVAL situé sur le territoire de la commune de FLAVIGNY-LE-GRAND-ET-BEAURAIN.

Le Préfet de l'Aisne

VU le code de l'environnement notamment les articles L.125-1 et R.125-5 à R.125-8 ;

VU l'ordonnance n° 2005-650 du 6 juin 2005 relative à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques ;

VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement et, notamment son article 7-1 ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 septembre 1995 portant création d'une commission locale d'information et de surveillance pour le centre d'enfouissement technique de résidus urbains de classe II exploité par la S.A. DUVAL et Fils au lieudit "Le Grand Royard" sur le territoire de la commune de FLAVIGNY-LE-GRAND-ET-BEAURAIN ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 24 janvier 2005 portant renouvellement de la commission locale d'information et de surveillance du centre d'enfouissement technique de classe II exploité par la S.A. DUVAL et Fils situé sur le territoire de la commune FLAVIGNY-LE-GRAND-ET-BEAURAIN ;

VU l'arrêté n° IC/2006/063 du 18 avril 2006 délivré à la S.A.S. EDIVAL relatif au changement d'exploitant du site précité ;

VU l'arrêté n° IC/2006/166 du 28 novembre 2006 portant modification de la commission locale d'information et de surveillance du centre d'enfouissement technique de classe II exploité par la S.A.S. EDIVAL situé sur le territoire de la commune FLAVIGNY-LE-GRAND-ET-BEAURAIN ;

VU la délibération du conseil municipal de MONCEAU-SUR-OISE en date du 26 octobre 2006 portant désignation ;

VU le courrier en date du 7 septembre 2007 de l'association Le Respect de la Vie et de la Nature en Thiérache ;

VU le courrier en date du 19 septembre 2007 de la S.A.S. EDIVAL ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} - L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral susvisé du 24 janvier 2005 modifié le 28 novembre 2006 portant composition de la commission locale d'information et de surveillance du centre d'enfouissement technique de résidus urbains de classe II situé à FLAVIGNY-LE-GRAND-ET-BEAURAIN est modifié comme suit :

- Représentants de l'Etat :

- L'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement,
- le représentant de la Direction départementale de l'agriculture et de la forêt,
- le représentant de la Direction départementale des affaires sanitaires et sociales,

- Représentants des collectivités locales :

- MM. Gabriel PROVOOST, titulaire et Jean-Marie WALLET, suppléant, désignés par le conseil municipal de FLAVIGNY-LE-GRAND ET BEAURAIN,
- MM. Hugues MANGOT, titulaire et Pierre POIDEVIN, suppléant, désignés par le conseil municipal de WIEGE-FATY,
- M. Bernard SELLIER, titulaire et Mme Marie-Claire FORTIN, suppléante, désignés par le conseil municipal de MONCEAU-SUR-OISE,

- Représentants de la société exploitante :

- M. Franck GUIGOURES,
- M. Elie CHIMOT,
- M. Jean-Claude LEGRIX,

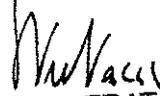
- Représentants des associations de protection de l'environnement :

- M. Hubert DE BRUYN, titulaire et Mme Jacqueline BACRO, suppléante, désignés par l'association « Le Rôle des genêts »,
- MM. François DUMOLARD, titulaire et Gilbert LEBEGUE, suppléant, désignés par l'association « Droit au travail et solidarité »,
- M. Dominique DECOTTIGNIES, titulaire et Mme Martine BOLENOR, suppléante, désignés par l'association « Le respect de la vie et de la nature en Thiérache ».

ARTICLE 2 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'AMIENS, 14 rue Lemerchier 80011 AMIENS CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3 - La Secrétaire Générale de la Préfecture, la Sous-Préfète de VERVINS, la Directrice régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Picardie, ainsi que l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aisne.

LAON, le 28 SEP. 2007
Le Préfet de l'Aisne


Stéphane FRATACCI